



SÉANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 27 AVRIL 2026
À 18 h 00

Délibération 2026 / 55
(28^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
21 avril 2026

Date de publication :
6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de madame Martine MICHAUX.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : Martine MICHAUX, Éric CUNY, Maria de Fatima RUAUD, Jean-François VERGNE, Gaëlle CAYROL, Isabelle VIVIANI, Corentin JEAN, Annie LASFARGUES, Richard ABRAHAM, Christian LE GALLIC, Valérie OSTERMEYER, Philippe LUCAS, Frédéric LAVERGNE, Sophie VANHOVE, Marine BERGOUNIOUX, Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Karine CLAMADIEU, Didier NEVEU.

Absents représentés : Jean-Michel FRADET (donne pouvoir à Christian LE GALLIC), Cécile GRINDA (donne pouvoir à Valérie OSTERMEYER), David FREJAVILLE (donne pouvoir à Annie LASFARGUES), Anamaria BRAILA (donne pouvoir à Gaëlle CAYROL), Andreea SCARPETE (donne pouvoir à Maria de Fatima RUAUD), Christophe VIERSOU (donne pouvoir à Christian DELEUZE).

Absent excusé : Vincent ROUQUIÉ.

Secrétaire de Séance : Christian LE GALLIC.

Objet : Vote d'une subvention de fonctionnement du budget principal de la Commune au budget annexe du Cinéma pour l'exercice 2026

Il est inscrit au budget primitif principal de la Commune une subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma. L'Article L.2221-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux régies des Services Publics à caractère Industriels et Commerciaux (SPIC) sous réserve des dispositions spécifiques prévues par Décrets en Conseil d'Etat mentionnés aux Articles L.2221-10 (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) et L.2221-14 (régie dotée de la seule autonomie financière).

Les collectivités gérant un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) sont tenues, à la lecture combinée de ces dispositions, d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses plans de comptes dérivés. Selon les Articles R.2221-38 et R.2221-72 du Code général des collectivités territoriales, l'équilibre financier de la régie est assuré dans les conditions prévues par les Articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du même code. Le financement d'un SPIC est en principe assuré par les redevances des usagers (Article L.2224-1). Toutefois, l'Article L.2224-2 prévoit plusieurs dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Par délibération motivée, le Conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du service public à caractère industriel et commercial dans son budget principal :

- si des exigences conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

AR Prefecture

046-214601288-20260427-2026_55-DE

Reçu le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

Ces conditions sont remplies en ce qui concerne le fonctionnement du budget annexe du cinéma l'Atelier de Gramat. En effet, l'absence de soutien de la Commune aurait un effet trop conséquent sur le prix du cinéma permettant l'accès à la culture cinématographique en milieu rural.

Au regard des résultats du compte financier unique 2025, il est proposé le versement d'une subvention de 60 000 € au titre de l'exercice 2026 permettant d'éviter une hausse significative des tarifs qui serait très fortement préjudiciable à la fréquentation de l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **autorise** le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal de la Commune au budget annexe du cinéma d'un montant de 60 000 € pour l'année 2026. Il est précisé que la dépense sera inscrite au budget primitif de la Commune, chapitre 65, compte 65736221. Au budget annexe du cinéma, la recette sera inscrite au chapitre 77, compte 7741.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Christian LE GALLIC



La Maire,

Martine MICHAUX

